

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 107

Occupation du domaine public,  
Route barrée,

Le jeudi 27 Mars 2025,  
de 08h00 à 12h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur  
les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une livraison de béton  
par toupie, il est nécessaire d'autoriser l'occupation  
du domaine public et de barrer la rue, au droit du 2  
Rue du Quémiset.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise de livraison de béton,  
au droit du 2 Rue du Quémiset, le jeudi 27 Mars 2025 de 08h00 à 12h00.

**Article 2 :** L'entreprise est autorisée à barrer la Rue au droit du 2 Rue du Quémiset, le mercredi 19  
Février 2025 de 08h00 à 12h00.

**Article 3 :** L'entreprise est autorisée à mettre en place une déviation par la Place Saint-Martin et de la  
Rue de Paris et du maintien de tout balisage adéquat durant le chantier.

**Article 4 :** Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont  
de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour, de 0.60€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour, puis de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour au-delà.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies  
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la  
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et  
des usagers de la route.

**Article 7 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour  
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi  
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 26 FEV. 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire